

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

## DECISION DU PRESIDENT N°23-DP005

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**Objet : RESILIATION BAIL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CONCERNANT LES LOCAUX SIS A VALSERHONE 1 RUE CLEMENT ADER BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE LA SOCIETE COTIERE LOCATION**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'acquisition en date du 26 septembre 2014, par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien d'un bâtiment, propriété de la SCI QUATUOR, sis à Bellegarde sur Valserine 1 rue Clément Ader, d'une surface de 450 m<sup>2</sup>,

VU l'occupation des locaux par la société Valserine Location, dont le siège social est situé à Châtillon-en-Michaille (01) 222 rue du Muret, représentée par Monsieur Alain ZAGAGNONI, au moyen d'un bail industriel et commercial en date du 18 octobre 2010, d'une durée de neuf ans, renouvelé par tacite reconduction,

VU l'avenant n° 1 en date du 24 janvier 2011 entérinant la diminution de la surface louée, passant de 450 m<sup>2</sup> à 250 m<sup>2</sup>,

VU la vente du fonds de commerce en date du 23 janvier 2020, au profit de la société Côtière Location dont le siège social est situé à Dagneux (01) 1489 route de Genève,

VU le départ de la société Côtière Location en date du 31 décembre 2022 convenu d'un commun accord entre les parties,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de résilier le bail industriel et commercial du 18 octobre 2010, renouvelé par tacite reconduction, au profit de la société Côtière Location, dont le siège social est situé à Dagneux (01) 1489 route de Genève, au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable public de Valserhône.

Fait à Valserhône, le 16 janvier 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le 06 février 2023

Le Président,  
Patrick PERREARD

